

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 13 (jusqu'à la délibération n° 2), 14 à partir de la délibération n° 3.

Votants : 16 (pour les délibérations n° 1, 2 et 11), 17 pour les délibérations n° 3 à 10, et n° 12.

Date de convocation : 19 juin 2025

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Christophe MOREL, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT (à partir de la délibération n° 3), Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Jean-Pierre BULLY (pouvoir à Jérôme VALLIN), Isabelle PIEGAY (pouvoir Céline MESSINA), Jacques NOCENTI (pouvoir à Jean ROUAT).

Absents : Romaric PETIT (pour les délibérations n° 1 et 2), Virginie BALLY, Anthony BAROU.

Secrétaire de séance : Jérôme VALLIN.

Procès-verbal de la séance du 17 avril 2025 : Le PV est approuvé à l'unanimité (par 16 voix).

Délibération n° 1-06-25 : Avenant à la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique

Les prestations d'assistance de Vienne Condrieu Agglomération aux communes n'ont jamais fait l'objet de revalorisation financière depuis leur création (en matière de commande publique depuis 2015). En parallèle, les services apportés ont évolué (assistance qui inclut des prestations qui n'étaient pas envisagées lors de leur mise en place initial). De plus les tarifs établis par l'Agglo sont bien inférieurs aux prix pratiqués sur le marché. Aussi, dans le cadre du chantier « marges de manœuvre », il a été proposé d'actualiser certains coûts ou prestations.

Ainsi, tout en gardant comme objectif le renforcement de la solidarité intercommunale, une augmentation des tarifs de l'ordre de 6 % a été proposée pour les prestations d'assistance payantes fournies par l'Agglo aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°20-234 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-66 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-67.

Le principe de cette revalorisation a été approuvé par délibération n°24-168 du Conseil communautaire de l'Agglo du 24 septembre 2024.

Ainsi, à compter de 2025, les modalités suivantes s'appliquent **concernant la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance commande publique** :

- Forfait annuel réévalué et différencié en fonction du nombre de procédures lancées par les communes/EPCI ;
- Forfait de base à 1 800€ (au lieu de 1 700€ initialement) ;
- Forfait à 3 600€ : pour un nombre supérieur à 5 procédures et/ou 10 lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°24-168 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 24 septembre 2024 approuvant la revalorisation des contributions financières des communes au titre des conventions de services réalisées par l'Agglo,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 concernant la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance commande publique, annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération et notamment l'avenant cité ci-dessus.

Délibération n° 2-06-25 : Groupement de commandes avec Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par Vienne Agglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché et pour tout le groupement.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement. Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine.

Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération et notamment la convention constitutive du groupement.

Délibération n° 3-06-25 : Approbation de l'acquisition par l'EPOA du tènement immobilier cadastré section AS n° 121 et 122 appartenant aux consorts MEILLON et rétrocession à la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommée « Les Jardins de Gambaison » est inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. En effet, la commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section AS n° 153 (Ancien stade, Mille-Club et parking), n° 261 (derrière l'ancienne Maison Fournier) et section ZC n° 109 (Local technique et parking de l'école élémentaire).

L'aménagement de ce secteur constitue la dernière phase du projet « centre-village », après la restructuration et l'extension du groupe scolaire (réalisé entre 2016 et 2018) et l'opération du « Clos » (pour laquelle 47 logements, 2 locaux commerciaux et des locaux paramédicaux sont en cours de construction). Cette opération vise à conforter la dynamique de restructuration du centre-village en créant des logements à proximité directe des services, commerces et équipements.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPOA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet. L'EPOA est arrivé à un accord avec les consorts MEILLON en vue de l'acquisition pour un montant de 270 000,00 € du bien situé 75 impasse de Gambaison cadastré section AS n° 121 et 122 pour une contenance totale de 1 599 m², comportant une maison d'habitation mitoyenne d'environ 121 m² avec hangar séparé.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 10 octobre 2022. C'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition par l'EPOA de l'immeuble sus mentionné au prix de 270 000,00 €.

Approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération, par l'EPOA à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 10 octobre 2022.

Délibération n° 4-06-25 : Constitution d'un droit de jouissance spéciale au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AS n° 330 et 338

Dans la cadre du déplacement du transformateur électrique du centre-village, il convient d'établir une servitude sur les parcelles cadastrées section AS n° 330 et 338 pour le passage de canalisation souterraine de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 27 mètres au profit d'ENEDIS.

La commune étant propriétaire des parcelles ci-après désignées :

A Moidieu-Détourbe lieu-dit La Détourbe, une parcelle de terrain figurant au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AS	330	Le Village	00 ha 08 a 76 ca
AS	338	Le Village	00 ha 03 a 15 ca

En vue de la signature de l'acte authentique à recevoir par Maître Zenab AMIDOU-GIUSTI, Notaire à Pont-Evêque, au profit d'ENEDIS à la suite d'une convention de servitude sous seings privés signés en date du 17 septembre 2024.

Vu la convention de servitude signée et le projet d'acte notarié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions,

Approuve la signature de l'acte authentique et accepte la régularisation authentique de la constitution de droit de servitude spéciale en vue d'établir à demeure dans une bande de trois (3) mètres de large, cinq (5) canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ vingt-sept (27) mètres au profit d'ENEDIS selon le plan ci-joint.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à recevoir par Maître Zenab AMIDOU-GIUSTI, Notaire à Pont-Evêque (38780) – 143 montée Lucien Magnat, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 5-06-25 : Création d'un Contrat à Durée Déterminée à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Considérant le besoin d'un contrat de 29 heures hebdomadaires à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel sur un poste à durée déterminée affecté à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire du 28 août 2025 au 27 août 2026 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 29 heures

Rémunération : correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit Indice brut 367, majoré 366 (à la date de la séance).

Charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

Délibération n° 6-06-25 : Création d'un Contrat à Durée Déterminée affecté à l'accompagnement du bus du matin, l'entretien des locaux et l'accueil périscolaire méridien

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Considérant le besoin d'un contrat de 20 heures hebdomadaires affecté à l'accompagnement du bus du matin, l'entretien des locaux et l'accueil périscolaire méridien pour l'année scolaire 2025-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel sur un poste à durée déterminée affecté à l'accompagnement du bus du matin, l'entretien des locaux et l'accueil périscolaire méridien du 28 août 2025 au 27 août 2026 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 20 heures

Rémunération : correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit Indice brut 367, majoré 366 (à la date de la séance).

Charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

Délibération n° 7-06-25 : Création d'un Contrat à Durée Déterminée affecté à l'entretien des locaux, l'accueil périscolaire méridien et l'accompagnement du bus du soir

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Considérant le besoin d'un contrat de 20 heures hebdomadaires affecté à l'entretien des locaux, l'accueil périscolaire méridien et l'accompagnement du bus du soir, pour l'année scolaire 2025-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel sur un poste à durée déterminée affecté à l'entretien des locaux, l'accueil périscolaire méridien et l'accompagnement du bus du soir du 28 août 2025 au 27 août 2026 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 20 heures

Rémunération : correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit Indice brut 367, majoré 366 (à la date de la séance).

Charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

Délibération n° 8-06-25 : Création d'un Contrat à Durée Déterminée affecté à l'accueil périscolaire et l'entretien des locaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Considérant le besoin d'un contrat de 15 heures hebdomadaires affecté à l'accueil périscolaire et l'entretien des locaux, pour l'année scolaire 2025-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel sur un poste à durée déterminée affecté à l'accueil périscolaire et l'entretien des locaux du 28 août 2025 au 27 août 2026 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 15 heures

Rémunération : correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit Indice brut 367, majoré 366 (à la date de la séance).

Charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

Délibération n° 9-06-25 : Modification du tableau des emplois suite à avancement de grade : création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire expose au conseil que l'agent en charge de l'accueil, la comptabilité et l'état civil, actuellement au grade de d'Adjoint Administratif territorial, remplit les conditions pour un avancement à l'ancienneté au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Il propose donc de créer un poste dans ce nouveau grade.

Vu la liste des agents promouvables pour un avancement de grade,

Dix conseillers municipaux demandent alors un vote au scrutin secret.

Considérant qu'il faut que le tiers au moins des membres présents le demandent pour décider que le vote se fasse au scrutin secret, soit au moins 5 membres,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris acte que le vote se fera au scrutin secret, le Conseil Municipal,

Procède au vote par bulletin secret :

Nombre de votants :	17
Bulletins nuls:	0
Bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Résultat du vote :

Bulletins pour :	6
Bulletins contre :	9

La proposition de création d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet est rejetée.

Délibération n° 10-06-25 : Modification du tableau des emplois suite à avancement de grade : création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24heures)

Monsieur le Maire expose au conseil que l'agent en charge de l'Agence Postale Communale actuellement au grade de d'Adjoint Administratif territorial, remplit les conditions pour un avancement à l'ancienneté au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Il propose donc de créer un poste dans ce nouveau grade.

Vu la liste des agents promouvables pour un avancement de grade,

Dix conseillers municipaux demandent alors un vote au scrutin secret.

Considérant qu'il faut que le tiers au moins des membres présents le demandent pour décider que le vote se fasse au scrutin secret, soit au moins 5 membres,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris acte que le vote se fera au scrutin secret, le Conseil Municipal,

Procède au vote par bulletin secret :

Nombre de votants :	17
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

Résultat du vote :

Bulletins pour :	17
Bulletins contre :	0

Décide de créer au 1^{er} septembre 2025 un emploi à temps non complet dans la filière administrative :

Cadre d'emploi :	Adjoint administratifs territoriaux.
Fonctions :	Guichetière à l'Agence Postale Communale.
Grade :	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe.
Durée hebdomadaire :	24 heures.

Charge le Maire de prendre l'arrêté portant tableau d'avancement au grade supérieur ainsi que l'arrêté de nomination de l'agent dans son nouveau grade.

Délibération n° 11-06-25 : Rétrocession de la concession n° 372 au cimetière communal

Par un courrier en date du 22 avril 2025, une concessionnaire sollicite Monsieur le Maire de son intention de rétrocéder gracieusement à la commune la concession n° 372 qu'elle a obtenue le 2 novembre 2006 pour une durée de 50 ans.

Cette concession est vide puisqu'elle n'a jamais été utilisée.

M. Jean ROUAT indique qu'il votera seulement lui-même et n'utilisera pas le pouvoir reçu de M. Jacques NOCENTI pour voter en son nom.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la rétrocession à la commune à titre gratuit de la concession n° 372 au cimetière communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n° 12-06-25 : Conseil Municipal d'Enfants : Prise en charge des frais de transport et de parking pour la visite du Sénat

Une visite du Sénat par le Conseil Municipal d'Enfants (CME) est prévue le 24 septembre prochain. Sept enfants du CME et trois accompagnateurs sont prévus. Le déplacement se fera en train.

Après renseignements, il apparaît que pour une facturation directement à la Mairie il faut créer un compte et le coût sera d'environ 918 €. En revanche, si la réservation se fait par le site Ouigo, le coût n'est plus que d'environ 350 € mais le paiement doit obligatoirement se faire par carte bancaire, ce qui est impossible pour une commune.

Afin de réduire le coût de transport, Monsieur le Maire se propose de payer lui-même par carte bancaire et de se faire rembourser par un virement de la Mairie.

De même concernant les frais de parking à la gare et éventuellement le métro dans Paris, il est plus simple que Monsieur le Maire paie lui-même ces frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la prise en charge par la commune des frais de transport (billets de train et de métro) et de parking (stationnement à la gare).

Précise que les frais seront directement avancés par Monsieur le Maire, lequel sera remboursé par la Mairie sur présentation des justificatifs.

Commission Enfance Jeunesse Education :

Les prévisions des effectifs pour la prochaine année scolaire sont de 74 à l'école maternelle (au lieu de 67 cette année) et de 114 à l'école élémentaire (au lieu de 112 cette année). Ces chiffres ne sont pas encore définitifs puisque certaines demandes de dérogation sont en cours pour une scolarisation sur la commune.

CCAS :

Logements sociaux : La réunion du 17 juin n'était pas pour l'attribution des demandeurs de logements mais pour la répartition des logements par financeurs.

Concernant les nouveaux logements SDH au centre-village, il y a une cinquantaine de demandes (dont une bonne moitié de moidillards ou anciens moidillards) pour 17 logements.

L'attribution des logements est prévue pour fin septembre, début octobre.

Commission Urbanisme :

Retard sur la procédure du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Le 1^{er} arrêt est repoussé de 2 ans et sera donc prévu en 2027 pour une entrée en vigueur en 2028 afin de ne pas verrouiller la procédure juste avant la fin de mandat.

Commission Culture et Vie locale :

- Bonne affluence pour Caravan'Jazz le 30mai avec environ 250 personnes bien que la prestation du groupe principal ait été assez moyenne.
- Ciné-été aura lieu le 28 juillet dans le parc de la Poste avec le film « C'est le monde à l'envers ».
- la réunion pour le planning des salles a eu lieu le 20 juin.
- Le forum des associations et la Moidi'Tourboise auront lieu en même temps le 30 août. Pour l'organisation de la Moidi'Tourboise, des partenaires ont été trouvés, ce qui rapportera 700 €.
- Une association d'assistantes maternelles au nom de Moidi'Loulous s'est créée sur la commune.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le tribunal administratif a donné raison à la commune dans le procès intenté par ALILA / HPL BLANCHE (ancien promoteur pour le centre-village). Mme Aline CHARRETON n'a pas la même lecture puisque c'est la partie averse qui s'est désistée, même si elle avoue que c'est une bonne nouvelle pour la commune.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement il y a eu désistement sur l'annulation du permis de construire mais absolument pas concernant le recours indemnitaire (pour rappel, la partie adverse réclamait 337 000 € d'indemnités).

M. MILLIAT aurait aimé avoir autant de clarté pour d'autres affaires. Monsieur le Maire indique que s'il veut parler de l'affaire l'opposant à Jean ROUAT, il n'a intenté aucun procès, il a juste alerté le procureur en application de l'article 40.

- Des problèmes récurrents d'alimentation en eau potable sont constatés, surtout sur les hauteurs de la commune entre 17 et 22 heures. Pour l'instant, la commune est sur le réseau temporaire et la remise sur le réseau normal est prévue pour la semaine prochaine. Selon les dernières nouvelles, il n'y aurait plus de problème sur le secteur de Château-Grillet.

- Le recensement de la commune aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Pour cela, la commune doit recruter un coordonnateur communal et 3 agents recenseurs.

Le Maire,

Christian PETREQUIN



Le secrétaire de séance,

Jérôme VALLIN

